

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

| <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> | | |
|---|-----------------|----------------|
| <u>En Exercice</u> | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
| 11 | 10 | 10 |
| <u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 1 ^{er} juillet 2022 | | |
| <u>DATE D’AFFICHAGE</u> 1 ^{er} juillet 2022 | | |
| <u>Objet de la Délibération :</u> 2021-07-04 : * Rémunération commissaire enquêteur | | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie

Était absent excusé : CAUDRELIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Par délibération n°2021-10-06 du 07/10/2021, le Conseil Municipal a autorisé le déroulement d’une enquête publique concernant la désaffectation d’une partie de la voie communale n°4 dite, « Promenade de la Folie ».
Par arrêté n°AR 2022/6 en date du 26/04/2022, Monsieur le Maire a ordonné l’ouverture de l’enquête publique et a désigné Monsieur Jean-Pierre OBRINGER, domicilié 25, rue de la Victoire à Ghissignies, en qualité de commissaire-enquêteur.

L’enquête publique s’est déroulée du 16 mai au 30 mai 2022 à la mairie. Deux permanences ont été prévues afin que le commissaire enquêteur reçoive les observations du public :

- Le lundi 16 mai de 9H00 à 12H00
- Le lundi 30 mai de 9H00 à 12H00

Afin d’indemniser le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de se référer :

Pour les frais de déplacement et le temps de transport :

- L’arrêté du 26 février 2019 modifiant l’arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat,
- 50% du temps de déplacement fixé par l’arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l’environnement, les enquêtes prévues par le code de l’expropriation pour cause de d’utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l’administration pour le temps de trajet

Pour le déroulement de l’enquête :

- 100% du montant de l'indemnité fixé par l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration pour le temps de trajet (soit 48€).

Le montant des indemnités accordées est fixé sur la base de l'état des frais déclaré par Monsieur le commissaire-enquêteur soit 859,44 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 07 juillet 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/07/2022